

## **Convention cadre de financement**

### **Equipement sanitaire des manifestations associatives en extérieur.**

Les évènements associatifs réalisés sur le territoire communal peuvent nécessiter, en fonction du lieu et du nombre de participants, certaines mesures spécifiques.

C'est notamment le cas pour la sécurisation de la voirie, l'accès à l'électricité ou à l'eau. Mais c'est aussi le cas pour assurer l'hygiène et la salubrité publique. Sur ce dernier point, certains évènements, de par leur implantation en dehors des commodités du bourg, nécessitent la mise en place d'un ou plusieurs blocs sanitaires pour assurer l'assainissement et éviter la pollution des milieux naturels.

Afin d'encourager les associations à s'équiper de blocs sanitaires lors de ces évènements, la commune souhaite les accompagner financièrement, par le biais d'une convention cadre.

#### **1. Objet de la convention cadre.**

La présente convention a pour objet de permettre aux associations de déposer auprès de la Mairie une demande d'aide financière à l'installation de blocs sanitaires lors des manifestations extérieures.

#### **2. Durée de la convention cadre de financement**

La présente convention de financement est valable du 05 Juillet 2023 au 30 septembre 2026 inclus.

#### **3. Associations concernées.**

Le dispositif d'aide s'applique uniquement aux associations disposant d'un siège social à Riec-sur-Bélon. Les associations extérieures au territoire communal ne sont pas concernées par l'aide à la mise en place des blocs sanitaires.

Attention : Les associations non concernées par la présente aide ne sont pas exonérées pour les manifestations qui prendraient lieu sur le territoire de la commune d'être en conformité avec la réglementation en matière de rejet des eaux usées.

#### **4. Eligibilité des manifestations au dispositif.**

Les manifestations retenues pour la mise en place de ce dispositif de soutien sont les manifestations à caractère sportif, social ou culturel se déroulant sur un site extra-urbain éloigné de sanitaires publics,

La collectivité se réserve le droit de ne pas accorder automatiquement la présente aide si elle considère que l'association organisatrice peut assumer seule cette dépense.

## **5. Montant de la participation communale**

La participation communale est fixée à hauteur de 80% du montant de la location du ou des blocs sanitaires nécessaires à la manifestation dans la limite d'un plafond de 300€.

Une association ne pourra présenter plus de 2 demandes d'aide à la location par an.

## **6. Modalité du dépôt des demandes**

Les demandes réalisées dans le cadre de la présente convention, par les associations du territoire doivent être réalisées **avant la date de la manifestation** et comprendre les pièces suivantes :

- Document de demande (Annexe n°1) ;
- Devis de location des blocs sanitaires (avec la mention du nombre) ;
- Plan succinct d'implantation des sanitaires dans l'environnement du site où se tient la manifestation ;
- RIB de l'association.

## **7. Fin anticipée de la convention de financement**

En cas de non-respect des engagements par une association déposant un dossier de subvention dans le cadre de l'application de la présente convention, la collectivité se réserve le droit de ne pas donner suite à la demande de financement.

En cas de détournement de l'objet du financement, la collectivité sera fondée à émettre un titre de recette à l'encontre de l'association à l'origine du détournement de l'usage. En sus, cette dernière ne pourra plus prétendre à l'obtention d'une aide financière dans ce cadre.

## **8. Caractère de l'aide perçue**

L'aide perçue dans le cadre de l'application de la présente convention cadre revêt le cadre d'une aide publique directe.

Par conséquent l'association, faisant appel à la présente convention, est réputée inclure cette aide dans ses livres de comptes et bilan au registre des subventions publiques perçues.

## Demande de subvention dans le cadre de la convention cadre

### Equipement sanitaire des manifestations associatives en extérieur.

Nom de l'association : \_\_\_\_\_  
N° de SIRET : \_\_\_\_\_  
Siège social : \_\_\_\_\_  
Représentée par M./Mme \_\_\_\_\_, en qualité de (Président(e),  
Secrétaire....) \_\_\_\_\_

Manifestation : \_\_\_\_\_  
Objet de la manifestation : \_\_\_\_\_  
Date(s) : Le \_\_\_\_\_  
OU Du \_\_\_\_\_ au \_\_\_\_\_  
Lieu<sup>1</sup> : \_\_\_\_\_  
Nombre de participant attendu en simultané : \_\_\_\_\_

Nombre de bloc<sup>2</sup> sanitaire envisagé :  
 1       2       3       4 et plus

Montant du devis de location : \_\_\_\_\_  
Date de signature du devis : \_\_\_\_\_  
N° du devis : \_\_\_\_\_

Je soussigné, M./Mme \_\_\_\_\_, représentant l'association  
\_\_\_\_\_, atteste par la présente que :

- La manifestation envisagée entre dans le cadre des manifestations soutenues par la collectivité en application de l'article 4 de la convention cadre,
- Avoir pris connaissance de l'ensemble de la convention cadre et avoir compris l'exigence de m'y conformer,
- Le devis présenté sera honoré et que les installations seront bien présentes le jour de la manifestation.
- Fournir le cas échéant toute pièce complémentaire nécessaire à l'étude de ma demande de financement.

Fait à Riec-sur-Bélon le \_\_\_\_\_

Signature du représentant

---

#### Partie Mairie

Reçu le \_\_\_\_\_ \_N° de la demande (ordre annuel) : \_\_\_\_\_

Montant finançable : Montant devis \* 0,8= \_\_\_\_\_ €.

Montant accordé (règle du plafond à 300€) : \_\_\_\_\_ €

<sup>1</sup> Une plan du lieu avec l'emplacement des blocs doit être fourni

<sup>2</sup> Un bloc est égal à un sanitaire